

PV Stationnement très gênant

Par antho729, le 29/10/2020 à 12:58

Bonjour,

Je demande votre aide à propos d'un pv reçu ce jour concernant un stationnement très gênant sur un trottoir.

Le soir du 15 octobre, aux alentours de 22h, je me suis stationné, avec mes warnings, à cheval sur un trottoir, une trentaine de secondes le temps de déposer mes valises devant la porte de mon immeuble.

De plus, le dit trottoir n'est pas vraiment caractérisé dans cette rue : il existe une rangée de poteaux en fer caractérisant l'espace piéton, mais j'étais stationnée entre la route et les poteaux, peut on donc considérer que j'étais sur le trottoir ?

Pour résumer, puis-je contester, ou au moins réduire cette amende de 135€ pour un arrêt de trente secondes dans une rue vide, sur un "trottoir" où les piétons ne peuvent pas marcher ? Je rajouterai qu'il y a une camera de vidéosurveillance placée exactement au dessus de l'endroit où je me suis stationnée .

Merci d'avance pour votre aide,

Par janus2fr, le 29/10/2020 à 14:49

Bonjour,

Arrêt et stationnement sont interdits sur le trottoir (en totalité ou à cheval). C'est bien un arrêt ou stationnement très gênant selon le R417-11 du code de la route.

Donc malheureusement pour vous, la verbalisation est totalement justifiée, l'usage des warnings ne permettant pas de contrevenir au code de la route.

A noter que si le stationnement ou l'arrêt ne sont pas interdits à cet endroit, vous pouviez stationner sur le bord de la chaussée, sans monter sur le trottoir...

Par Louxor_91, le 29/10/2020 à 18:50

Bonjour, les "warning" n'existent pas dans le CR français! On parle de "feux de détresse"... Etiez vous en détresse? non visiblement? Donc les allumer ne vous dispense pas de respecter les règles de stationnement. D'ailleurs les allumer ne sert à rien! on allume ses veilleuses.